

**Décision portant proclamation des résultats**  
**Élections partielles des représentants des usagers au conseil de l'IPAG**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE ROUEN NORMANDIE**

Vu :

- Le code de l'éducation, notamment les articles L713-3 et L713-9, L719-1 à L719-2, D719-1 à D719-40,
- Les statuts de l'IPAG,
- La décision du 5 mars 2025 portant organisation d'élections partielles de représentants des usagers dans certains conseils de composante de l'université de Rouen Normandie,
- La décision du 20 mars portant recevabilité des listes de candidatures, réserve de recevabilité, annulation de scrutins et fixation des lieux de vote,
- Le procès-verbal de dépouillement du scrutin du 25 mars 2025,
- L'avis du comité électoral consultatif du 28 mars 2025,

**DECIDE**

**Article 1**

Sont élus en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de l'IPAG, pour un mandat courant jusqu'au 6 décembre 2026, les personnes suivantes :

Nom de la liste	Titulaires	Suppléants	Suivants de liste*
Etudiants de l'IPAG-AEFP	Océane DE VOS Henri GREAUME Romane HAMEL	Lucas TOUDJA Albane NEMERY Clément HERBULOT	Aucun

\* Les suivants de listes n'ont pas qualité d'élus mais sont mentionnés à titre indicatif en cas de vacance de siège de suppléants.

**Article 2**

Les responsables de la composante concernées sont chargés de l'exécution de la présente décision qui prend effet à compter de sa publication sur le site internet de l'université<sup>1</sup> et transmission à la rectrice de la région académique Normandie, chancelière des universités.

Mont-Saint-Aignan, le 28 mars 2025

Le président

Franck LE DERF



<sup>1</sup> <https://donneesreglementaires.univ-rouen.fr/>

Calcul des résultats du scrutin du 25 mars 2025

Instance (conseil de composante)  
Collège  
Nbre sièges à pourvoir

<b>IPAG</b>
Usagers
3

Electeurs inscrits	Votants	Participation	Bulletins nuls	Suffrages exprimés	Quotient électoral
81	13	16%	0	13	4,33

Nom de la liste	Nombre de voix	% des voix exprimées	Sièges attribués au quotient	Voix restantes	Sièges attribués au plus fort reste	TOTAL des sièges attribués
Etudiants de l'IPAG-AEFP	13	100%	3	0	0	3
	<i>Sièges restant à pourvoir</i>		0			